

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 32 (1985)
Heft: 5: <http://www.youtube.com/watch?v=0PDqT2lvXIc>

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

obligation de servir. Le masque sera alors nettoyé à fond, désinfecté et son étanchéité contrôlée.

4.1 Nettoyage

Les centres d'instruction et en partie aussi les arsenaux cantonaux ont mis en pratique l'actuel système et possèdent les expériences et les installations nécessaires. Les communes peuvent y avoir recours; toutefois, selon l'article 92 OPCi, l'OFPC n'octroie pas de subventions pour les frais qui en résultent. Il appartient à l'office cantonal et aux offices de protection d'établissement de régler la collaboration éventuelle avec les arsenaux cantonaux.

4.2 Contrôles d'étanchéité et de fonctionnement

La Fabrique fédérale de munitions, à Thoune (tél. 033 28 11 11), et les arsenaux cantonaux de Morges et de St-Gall peuvent effectuer ces contrôles. Ceux-ci comprennent la vérification de l'étanchéité et, en même temps, la réparation d'éventuels dommages. Selon l'article 92 OPCi, nous n'octroyons pas de subventions pour ces frais. Il incombe aux offices cantonaux et aux offices de protection d'établissement de régler la collaboration avec la Fabrique fédérale de munitions de Thoune ou les arsenaux cantonaux de Morges et de St-Gall.

4.3 Entreposage des masques

Un entreposage des masques de protection 65 sous azote n'est plus prescrit. Il faut toutefois les entreposer à l'abri de la lumière et de l'ozone. (Abstraction faite du vieillissement naturel, leur fonction ne subit ainsi pas d'atteinte.)

4.4 Mesures de précaution

L'OFPC se permet de souligner que ni les filtres d'Ex, ni les filtres pour situation d'urgence endommagés ou utilisés et ni les filtres L 41/55 ne garantissent une protection sûre.

L'OFPC n'assume aucune responsabilité quant aux conséquences qui résulteraient de la non-observation de ces indications ou d'un entreposage et d'un traitement inappropriés du matériel.

5. Délai

Pour préparer une éventuelle remise à domicile des masques de protection, l'OFPC devra connaître de la part des offices cantonaux et des offices de protection d'établissement, jusqu'à la fin 1985, le nombre approximatif de masques de protection qu'ils prévoient de remettre à domicile.

Dès qu'il possédera ces indications, l'OFPC prendra certaines décisions:

- Livrera-t-il aux cantons ayant décidé une remise à domicile des masques de protection 83 déjà pourvus d'une forme et placés dans un sachet en polyéthylène?

- Devra-t-il acquérir séparément des formes pour les masques de protection 65 déjà livrés, y compris les sachets en polyéthylène?

De même, pour raison de simplicité,

- veux-t-il demander de lui retourner tous les filtres livrés jusqu'ici dans des sachets en polyéthylène pour les faire placer dans des boîtes qu'on souderait?

- livrera-t-il d'une manière générale dans des boîtes les filtres 68/83 qu'il est en train d'acquérir?

- enfin, si les besoins sont faibles, procédera-t-il à une redistribution des filtres L 58 entreposés dans les communes et se trouvant déjà dans des boîtes en fer-blanc?

L'OFPC sollicitera les crédits nécessaires pour les couvre-face, les sachets en polyéthylène et l'emballage des filtres, sur la base des indications que nous aurons reçues. Sous réserve de l'approbation du crédit, les acquisitions nécessaires à cet effet pourront commencer au plus tôt en 1987.

6. Frais

Dans le cas d'une remise à domicile, les communes assumeront, par mas-

